



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Demande d'enregistrement présentée  
par la société MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES (MEA)  
sur le territoire de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT**

Conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2024-05-00053 du 13 mai 2024, il sera procédé **du lundi 10 juin 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus** à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES (MEA) qui a déposé un dossier pour l'enregistrement de son activité de décapage exploitée sur le territoire de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT (ZI du Châtelet).

Le dossier sera consultable sur le site de la préfecture et le public pourra prendre connaissance du dossier papier et dématérialisé en mairie de DOULAINCOURT-SAUCOURT **du lundi 10 juin 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.**

Au cours de cette ouverture au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à DOULAINCOURT-SAUCOURT ou être annexées à ce dernier si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [Accueil/Actions-de-l-Etat/Risques naturels et technologiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Enregistrement/Consultation du public](#)

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Préfète de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté préfectoral de refus.